[St.K. Kongressakten, Kart. 3, Fasz. 5, fol. 352r-v, 359r; Wacken]

34.

Protocole séparé des conférences

Séance du 18 Mai 1815.

Présens
M. le Comte de Rasoumoffsky,
M. le Comte de Nesselrode,
le Comte de Capo d'Istria,
le Prince de Metternich,
le B^{on} de Wessenberg,
le Prince de Hardenberg,
le B^{on} de Humboldt,
le Prince de Talleyrand,
le Comte de Clancarty,
le Comte de Schulenburg,
le Chambellan B^{on} de Globig.

Les articles, discutés dans la négociation des commissaires de S. M. le Roi de Saxe avec les commissaires nommés par les cinq Puissances, ont été mis sous les yeux de MM les Plénipotentiaires.
Lecture faite desdits articles, MM les Plénipotentiaires des cinq Puissances et ceux de S. M le Roi de Saxe, ont arrêté et parafé vingt cinq articles qui doivent faire partie du traité avec S. M le Roi de Saxe.[1]
Dans le nombre des articles proposés il en étoit un, ci-joint sub C^3, relatif aux droits de succession éventuelle de la Branche Ernestine de Saxe sur les possessions de la Branche Albertine, et MM les Plénipotentiaires sont convenus de l'omettre, attendu qu'il concernoit les droits d'un tiers qui n'a pas été entendu. La seule clause finale de cet article, portant réserve des titres, a été transportée à l'article 4.
Il y avoit de plus un article ci-joint sub D^3 au sujet de la Maison de Schoenbourg, qui avoit été compris sub N 33 dans la communication faite à Presbourg. MM les plénipotentiaires de Saxe

[1] *Tintenwechsel.*

ayant proposé que cet objet fût réglé par forme de déclaration au lieu d'en faire une clause du traité, MM les Plénipotentiaires des cinq Puissances ont ajourné la question de[2] cette modification.[3]

MM les Plénipotentiaires ont en suite passé à l'examen des projets d'articles qui devroient entrer dans le traité d'accession de S. M le Roi de Saxe à l'alliance du 25 Mars 1815, tels qu'ils sont présentés dans le projet de MM les Plénipotentiaires Saxons, déposé ici sub E[3].[4]

Les Plénipotentiaires des cinq Puissances et ceux de S. M le Roi de Saxe sont tombés d'accord sur les cinq articles, ainsi que sur le préambule. Quant à un 6[e] article, par lequel MM les Commissaires saxons demandent que le Roi Leur Maître participe à tous les avantages de la guerre, les Plénipotentiaires des Cours alliées ont répondu qu'ils ne le trouvoient point admissible, puisqu'aucune des autres Puissances accédantes n'avoient obtenu une pareille promesse et que la nature de la guerre actuelle ne permettoit guères de s'attendre à des avantages, tels qu'ils avoient été demandés ; que, par ce motif, leurs Cours devoient se borner à la promesse[5] énoncée dans la Note du 14 Avril, adressée de la part des plénipotentiaires des cinq Puissances à M le Comte Schulemburg.[6]

Finalement il a été réglé, par l'Extrait de Protocole ci-joint sub Litt. F[3], de quelle manière il est pourvu à la remise des actes de déliement de serment et de ceux de ratification, ainsi qu'à la restitution du territoire du Royaume qui n'est pas compris dans les cessions.[7]

Humboldt. Talleyrand. Nesselrode. Schulemburg. Metternich. Clancarty. Globig. Hardenberg. Rasoumoffsky. Capodistrias.

---

[2] accepté *gestrichen,* ajourné la question de *eingefügt.*

[3] Il y avoit de plus un article ci-joint sub D[3] au sujet de la Maison de Schoenbourg, qui avoit été compris sub N 33 dans la communication faite à Presbourg. MM les plénipotentiaires de Saxe ayant proposé que cet objet fût réglé par forme de déclaration au lieu d'en faire une clause du traité, MM les Plénipotentiaires des cinq Puissances ont ajourné la question de cette modification. *auf Korrekturrand eingefügt.*

[4] tels qu'ils sont présentés dans le projet de MM les Plénipotentiaires Saxons, déposé ici sub E[3] *auf Korrekturrand ergänzt.*

[5] ce que avoit *gestrichen,* la promesse *eingefügt.*

[6] adressée de la part des plénipotentiaires des cinq Puissances à M le Comte Schulemburg *nachträglich ergänzt.*

[7] Finalement il a été réglé, par l'Extrait de Protocole ci-joint Litt. F[3], de quelle manière il est pourvu à la remise des actes de déliement de serment et de ceux de ratification, ainsi qu'à la restitution du territoire du Royaume qui n'est pas compris dans les cessions. *auf Korrekturrand eingefügt.*